

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 juin 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2010-630-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-631-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-632-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 JUIN 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 juin 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-633-DEC MANDAT / CABINET D'EXPERTISE EN RÉGLEMENT DE SINISTRES / AUDITION À LA COUR DES PETITES CRÉANCES

ATTENDU QUE depuis l'année 2008, les juges de la Cour des petites créances refusent que le représentant désigné de la Ville de Terrebonne soit un avocat lors de l'audition des causes ;

ATTENDU QUE la firme Les Gestions F. Dumouchel Itée, cabinet d'expertise en règlement de sinistres, fait enquête dans plusieurs de ces dossiers et serait en mesure de représenter la Ville dans les dossiers où elle est impliquée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Les Gestions F. Dumouchel Itée, cabinet d'expertise en règlement de sinistres, et/ou M. Danny Lessard de la même firme pour représenter la Ville de Terrebonne dans tous dossiers à la Cour des petites créances dans lesquels celle-ci a fait enquête.

**CE-2010-634-DEC SOUMISSION / ACHAT DE RAYONNAGE DE
TYPE MOBILEX POUR LA VOÛTE DES
DOCUMENTS ESSENTIELS AU SERVICE DE LA
GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de rayonnage de type mobilex pour la voûte des documents essentiels au service de la gestion des documents et des archives à la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Groupe Ameublement Focus inc.	12 828,67\$
Grand & Toy	16 620,00\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Ameublement Focus inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Mme Marlène Monette, coordonnatrice à la gestion documentaire et aux archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.**, datée du 20 mai 2010, pour l'achat de rayonnage de type mobilex pour la voûte des documents essentiels au service de la gestion des documents et des archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, le tout pour un montant de 11 365,38\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0167 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-635-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 476 /
ACQUISITION DU LOT 2 439 073 DU CADASTRE
DU QUÉBEC ET AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
DU BÂTIMENT SITUÉ AU 748, RUE SAINT-
PIERRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 748, rue Saint-Pierre, et verse au propriétaire actuel un loyer annuel de 46 200\$;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a besoin de superficie additionnelle en espace de bureaux dans le périmètre où est situé l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'immeuble est disponible sur le marché et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne de s'en porter acquéreur afin de satisfaire une partie de ses besoins grandissants en espaces de bureaux dans le secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'une firme d'évaluateurs indépendante a préparé une évaluation de l'immeuble aux fins de valeur marchande et qu'elle fixe celle-ci à 735 000\$;

ATTENDU QU'une firme d'architectes a préparé une estimation budgétaire de 201 025\$ pour les travaux requis d'aménagement intérieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement (476) pour l'acquisition et l'aménagement intérieur dudit immeuble, et pour ce faire, un emprunt au

montant de 1 170 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

**CE-2010-636-DEC DIRECTIVE / MANDAT PROFESSIONNEL DANS
LE CADRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT EN
RESPECT DE L'ARTICLE 544.1 L.C.V.**

ATTENDU QUE l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes permet qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire se prévaloir de cette disposition afin d'octroyer des mandats pour la préparation des estimés préliminaires par des firmes de professionnels avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, le tout en vertu des dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE l'administration municipale désire encadrer l'utilisation de cette clause par l'adoption d'une politique à cet effet avec des balises clairement identifiées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif adopte la politique suivante afin d'encadrer l'utilisation de la clause de renflouement du fonds général selon l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes :

- 1) Que la Ville de Terrebonne désire se prévaloir des dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes permettant qu' «une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement », et ce, sans qu'aucune mention à cet effet ne soit faite au règlement d'emprunt, le tout selon les recommandations du personnel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- 2) Que les honoraires pour les mandats à des professionnels pour la préparation d'estimations préliminaires représentant environ 1,5% du montant de la dépense prévue soient payés, et ce, avant l'adoption du règlement d'emprunt par le Conseil ;
- 3) Que la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la rédaction du projet de règlement d'emprunt selon les paramètres édictés par le Comité exécutif et le MAMROT lors de la présentation du projet de règlement par la Direction de l'administration et finances ;
- 4) Que suite à l'adoption du règlement d'emprunt par le Conseil municipal, le Comité exécutif ou le Conseil municipal octroie le mandat pour la réalisation des plans et devis, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par les autorités compétentes (MAMROT) ;
- 5) Que suite à l'avis public de promulgation du règlement d'emprunt, le mandat pour la surveillance des travaux puisse être octroyé ainsi que le(s) contrat(s) pour la réalisation des travaux prévus au règlement d'emprunt.

**CE-2010-637-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS B / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés B au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yannick Forget au poste de chauffeur de véhicules motorisés B à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 juin 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-638-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 07-36 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement du grief numéro 07-36 prévoyant que les titulaires des fonctions de chauffeur-commissionnaire, de commis-magasinier, de chef commis-magasinier, d'homme de maintenance, de chef de groupe et de formateur-opérateur peuvent bénéficier de chaussures de sécurité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 07-36. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-639-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-52 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement du grief numéro 08-52 relativement au paiement de trois (3) heures à taux et demi à un employé (article 22.01) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-52. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-640-REC RÈGLEMENT DES GRIEFS 08-57 ET 08-70 /
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 (COLS
BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement des griefs numéros 08-57 et 08-70 relativement au paiement d'une journée et demie (1.5) au plaignant dans le cadre d'une suspension de trois (3) jours sans solde qui lui avait été imposée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros 08-57 et 08-70.

Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-641-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-59 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement du grief numéro 08-59 relativement au paiement de trois (3) heures à taux et demi à deux (2) employés (article 22.01) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-59. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-642-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-81 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement du grief numéro 08-81 relativement au paiement de trois (3) heures à taux et demi à deux (2) employés (article 22.01) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-81. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-643-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 09-18 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), concernant le règlement du grief numéro 09-18 relativement au paiement de quatre (4) heures à taux et demi et le versement d'un montant de onze (11) dollars en prime de repas à un employé (article 14.04 b) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 09-18. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-644-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CONTREMAÎTRE /
UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE /
REMPLACEMENT D'UN CONGÉ PARENTAL**

ATTENDU le départ de M. François Bissonnette, contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire, pour un congé parental ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif nomme M. Réjean Godin à titre de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du dimanche 11 juillet 2010 jusqu'au samedi 11 septembre 2010. Que le salaire de M. Godin soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Réjean Godin.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-645-DEC CONTRAT DE TRAVAIL / CONTREMAÎTRE /
UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE / SURCROIT
DE TRAVAIL**

ATTENDU QUE le programme d'ouverture des chalets et l'ajout des activités de tennis au sein de l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités occasionnent un surcroit de travail pour la période estivale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif nomme M. Guillaume Lapierre à titre de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités de la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du dimanche 20 juin 2010 jusqu'au samedi 11 septembre 2010. Que le salaire de M. Lapierre soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Guillaume Lapierre.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-646-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN ROULEAU
COMPACTEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un rouleau compacteur (SOU-2010-42);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2010 à 11 h 01, à savoir :

Nortrax Québec inc.	38 497,15\$
J.A. Larue inc.	39 447,56\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 juin 2010 de M.

André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 2 juin 2010, pour l'achat d'un rouleau compacteur, le tout pour un montant de 34 106\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 469.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 469 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2010-647-DEC SOUMISSION / LOCATION/ACQUISITION D'UN
CAMION CUBE POUR LE SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la location/achat d'un camion cube pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2010-64);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2010 à 11 h 01, à savoir :

	Coût mensuel	Coût total
P.E. Boisvert Auto ltée	1 448,23\$	86 893,88\$
Olivier Ford inc.	1 448,45\$	86 907,00\$
Terrebonne Ford inc.	1 448,98\$	86 938,80\$
Automobile J.G. Pinard & Fils ltée	1 482,62\$	88 957,20\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie P.E. Boisvert Auto ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **P.E. BOISVERT AUTO LTÉE**, datée du 7 juin 2010, pour la location/achat d'un camion cube pour le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (60 versements), le tout pour un montant mensuel de 1 283,04\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle d'un (1\$) dollar. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0176 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ledit montant soit financé par le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements mensuels, consécutifs et égaux.

Que le directeur soit autorisé à signer le contrat d'acquisition de ce véhicule à la fin du bail, le cas échéant.

**CE-2010-648-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN FARDIER À
SELLETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un fardier à sellette (SOU-2010-79);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2010 à 11 h 07, à savoir :

Pierquip	52 452,05\$
Martin Remorques	57 999,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pierquip s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PIERQUIP**, datée du 1^{er} juin 2010, pour l'achat d'un fardier à sellette, le tout pour un montant de 46 469,15\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 469.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 469 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2010-649-DEC SOUMISSION / RÉAMÉNAGEMENT DE
L'AVENUE DE LA POMMERAIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le réaménagement de l'avenue de la Pommeraie (SOU-2010-92);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2010 à 11 h 09, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	85 030,69\$
Les entrepreneurs Bucaro inc.	91 838,99\$
Pavage des Moulins inc.	93 084,63\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 juin 2010 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior et chef d'équipe de la firme Plania ;

ATTENDU également le rapport daté du 8 juin 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOUCHE INC.**, datée du 8 juin 2010, pour le réaménagement de l'avenue de la Pommeraie, le tout pour un montant de 75 331,73\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 10. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0175 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-650-REC RENOUVELLEMENT / CONVENTION / BFI,
USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, concernant le renouvellement de l'entente avec BFI, Usine de triage Lachenaie Ltée, dont l'objet vise les points suivants :

- i) La présente entente vise les engagements financiers de la compagnie envers la Ville découlant du décret numéro 827-09 ;
- ii) Les coûts d'immobilisation et d'exploitation liés à l'utilisation par la compagnie des ouvrages d'assainissement propriétés de la Régie d'assainissement des eaux usées Terrebonne-Mascouche ;
- iii) L'établissement d'un fonds post fermeture pour le paiement des coûts d'utilisation des ouvrages d'assainissement ;
- iv) Le maintien par la compagnie d'un dépôt de matériaux secs à son lieu d'enfouissement (déchetterie) et la possibilité d'implanter un écocentre après entente à cet effet ;
- v) Un partenariat sur la gestion des matières résiduelles, soit la gratuité d'enfouissement des matières vouées à la disposition finale pour toutes les résidences de l'ancien secteur Lachenaie, jusqu'à concurrence de 1.1 tonne par porte. Le versement à la Ville d'une somme de 1,10\$ la tonne métrique des déchets solides éliminés à son lieu d'enfouissement technique. Il est convenu que le montant de 1,10\$ la tonne métrique s'applique à l'égard des déchets solides éliminés au lieu d'enfouissement technique seulement pour les déchets solides provenant de l'extérieur du territoire de la MRC Les Moulins ;
- vi) La détermination de la durée de l'entente, soit de cinq (5) ans débutant le 1^{er} août 2009 ;
- vii) Le rabattement de l'azote ammoniacal par la compagnie en concentration moyenne annuelle ne dépassant pas 25 milligrammes par litre, établi sur la base de la moyenne mobile des analyses des douze (12) derniers mois ; une charge moyenne annuelle maximale de 25 kilogrammes par jour, établi sur la base de la moyenne mobile des analyses des douze (12) derniers mois ; une concentration maximale instantanée de 45 milligrammes par litre ;
- viii) Une modification de la charge hydraulique maximale ;
- ix) La modification de la station de pompage Quarante-arpen.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil le renouvellement de cette entente selon les termes et conditions qui y sont énoncés pour une durée de cinq (5) ans.

Copie de ladite entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-651-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 571-10-2008 adoptée le 6 octobre 2008 acceptant la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour l'aménagement paysager du chemin Saint-Charles pour un montant de 152 900\$ (taxes en sus) (SOU-2008-97) ;

ATTENDU QUE la firme Plania a présenté des certificats de paiement avec des excédents totalisant une somme de 86 840\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Plania pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 86 840\$

(taxes en sus) à la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 359. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0179 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-652-DEC DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION /
RUE GAGNÉ / CANALISATION D'UN FOSSÉ ET
ZONE DE COMPENSATION**

ATTENDU QUE la présence d'un fossé existant à la limite arrière de trois (3) terrains de la rue Gagné limite l'implantation des bâtiments dû à l'obligation de conserver une bande riveraine de dix (10) mètres de largeur ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est favorable à ce que le fossé concerné soit canalisé à condition qu'une compensation soit réalisée pour la perte d'une partie du fossé existant ;

ATTENDU QUE la firme Daniel Arbour et associés inc. a préparé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme Daniel Arbour et Associés (DAA) inc. soit et est autorisée à déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP), en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour les travaux de canalisation d'une partie du fossé existant dans le projet de la rue Gagné et l'aménagement d'une zone de compensation dans le parc de la rivière.

**CE-2010-653-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / TRAVAUX
DE PAVAGE, BORDURE, TROTTOIR ET
ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DU BRUANT, DU
CHÊNE-BLANC, DE L'ÉRABLE-NOIR, DU
CAMPAGNOL, DE LA BUSE ET L'ALLÉE DU
GRAND-PIC / DOMAINE DU PARC**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordure, trottoir et éclairage routier sur les rues du Bruant, du Chêne-Blanc, de l'Érable-Noir, du Campagnol, de la Buse et l'allée du Grand-Pic (projet du Domaine du Parc);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2010, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,92 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., et un pointage de 15,52 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage, bordure, trottoir et éclairage routier sur les rues du Bruant, du Chêne-Blanc, de l'Érable-Noir, du Campagnol, de la Buse et l'allée du Grand-Pic (projet du Domaine du Parc), pour un montant de 77 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 421.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 421 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-654-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE FONDATION DE CHAUSSÉE / RUES DE LA LICORNE, DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction de conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mai 2010, à savoir :

Les Excavations Roc-Sol ltée	1 521 996,79\$
Doncar Construction inc.	1 575 388,25\$
Poly Excavation inc.	1 622 859,18\$
Les Constructions CJRB inc.	1 649 038,29\$
Construction Cyvex inc.	1 747 046,52\$
Louisbourg SBC, s.e.c., Div. Construction Louisbourg	1 813 303,01\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 894 664,54\$
Excavation Marcel Clark inc.	2 104 415,54\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Excavations Roc-Sol ltée s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 mai 2010 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **LES EXCAVATIONS ROC-SOL LTÉE** pour des travaux de construction de conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée sur les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur, pour un montant de 1 348 391,40\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du

règlement numéro 404. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0164 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'émission des certificats d'autorisation prévus aux articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**CE-2010-655-DEC REMBOURSEMENT D'HONORAIRES
PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS / TRAVAUX DE REPROFILAGE DU FOSSÉ DE
DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES / SECTEUR DE
LA RUE DU PRESSIER / COURS D'EAU EN BON
ÉTAT**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU la résolution numéro CE-2009-721-DEC adoptée par le Comité exécutif en date du 15 juillet 2009 demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence en matière de cours d'eau et de procéder aux travaux requis dans le fossé de drainage des eaux pluviales adjacent au secteur de la rue du Pressier ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a mandaté la firme BPR-Triax pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis du projet pour un montant de 22 000\$ (taxes en sus) selon sa résolution numéro 7107-09-09 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est en préparation d'un règlement d'emprunt numéro 445 pour les travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales – cours d'eau en bon état ;

ATTENDU la facture de la MRC Les Moulins pour la demande de remboursement de la facture des honoraires professionnels de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont complétés et déposés à la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le remboursement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux de reprofilage du fossé de drainage des eaux pluviales dans le secteur de la rue du Pressier – cours d'eau en bon état, pour un montant maximum de 22 000\$ (taxes en sus).

Que cette dépense soit financée temporairement par le fonds général et remboursée par le règlement d'emprunt numéro 445 dès sa promulgation, le tout selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi des cités et villes.

**CE-2010-656-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE CHEMIN DU
CURÉ-BARRETTE ET LA RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 477-09-2009 adoptée le 14 septembre 2009 acceptant la soumission de la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins inc. pour la réfection du pavage dans le chemin du Curé-Barrette et une partie de la rue Émile-Roy, pour un montant de 1 751 861,15\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par la Ville de Terrebonne avec des excédents totalisant une somme de 253 774,58\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 253 774,58\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Entreprises Guy Desjardins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0177 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-657-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
TRANSTERREBONNE DE LA RIVIÈRE
MASCOCHE À LA RUE MARIA**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 496-09-2008 adoptée le 8 septembre 2010 acceptant la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. pour des travaux de construction de la piste cyclable TransTerrebonne, de la rivière Mascouche à la rue Maria, pour un montant de 893 448\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté le certificat de paiement numéro 8 révisé avec des excédents totalisant une somme de 52 740,26\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 52 740,26\$ (taxes en sus) à la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 183. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0174 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-658-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉCUPÉRATION
ET D'ENLÈVEMENT DE TERRE VÉGÉTALE ET
DE MATÉRIAU GRANULAIRE / PARC
INDUSTRIEL 640 OUEST, PHASE 2**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de récupération et d'enlèvement de terre végétale et de matériau granulaire – parc industriel 640 ouest, phase 3;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 juin 2010, à savoir :

Transport & Excavation Mascouche inc.	98 427,00\$
Constructions Anor (1992) inc.	99 809,71\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 juin 2010 de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **TRANSPORT & EXCAVATION MASCOCHE INC.**, datée du 8 juin 2010, pour des travaux de récupération et d'enlèvement de terre

végétale et de matériau granulaire – parc industriel 640 ouest, phase 3, le tout pour un montant de 87 200\$ (taxes en sus).

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à la vente du lot numéro 3 148 913 du cadastre du Québec.

Que la compagnie Transport & Excavation Mascouche inc. sera rémunérée entièrement lorsque la Ville de Terrebonne aura vendu le terrain à une entreprise.

Que la dépense soit remboursée par les recettes de la vente du lot numéro 3 148 913 du cadastre du Québec.

CE-2010-659-DEC DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / PROJET DE DÉVELOPPEMENT LOCALISÉ ENTRE LES RUES DE LA LICORNE ET NAPOLÉON

ATTENDU la présentation par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de la grille de rues pour le projet de développement localisé entre les rues de la Licorne et Napoléon ;

ATTENDU QUE la thématique des rues adjacentes au projet s'inspire de Napoléon Bonaparte et de Joséphine de Beauharnais ;

ATTENDU QUE ces personnes occupent une place importante dans l'histoire de la France Napoléonienne ;

ATTENDU QU'il est approprié de prolonger cette thématique aux voies devant être désignées ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la grille de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rues désignant des voies de communication pour le projet de développement localisé entre les rues de la Licorne et Napoléon.

Que lesdites rues soient nommées comme suit :

Empereur (rue de l')	Lot 2 121 865
Commandant (rue du)	Lot 2 121 942
Consul (rue du)	Lot 2 125 705
Général (rue du)	Lot 2 125 772

Le tout suivant le croquis présenté par la Direction de l'aménagement du territoire et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-660-DEC FESTIVAL DES VINS DE TERREBONNE / SODECT / 7 ET 8 AOÛT 2010 / ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU QUE la SODECT organise le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 7 août 2010, de 12h à 20h, ainsi que le 8 août 2010, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 7 août 2010, de 12h à 20h, ainsi que le 8 août 2010, de 11h à 18h (en cas de pluie, cette activité

aura tout de même lieu à l'Île-des-Moulins), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1. Boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles, dans des contenants recyclables, sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par les exposants dûment accrédités par le comité organisateur (SODECT). Seuls les représentants du comité organisateur et les exposants accrédités sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3. Affichage

La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site et en périphérie de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé aux différents lieux d'activités identifiés ci-dessus.

5. Entrée tarifée

L'entrée au Festival des vins sera de 3\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-661-DEC CONFÉRENCES DE PRESSE / SODECT / 8, 13, 26 JUILLET, 16 AOÛT ET 7 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU QUE la SODECT désire tenir des conférences de presse dans les jardins du bureau seigneurial afin d'annoncer des événements et des activités de 2010 au Site historique de l'Île-des-Moulins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir des conférences de presse dans les jardins du bureau seigneurial afin d'annoncer les événements et les activités de 2010 au Site historique de l'Île-des-Moulins aux dates suivantes :

8 juillet 2010 :	entre 9h et 20h exposition récit d'une seigneurie
13 juillet 2010	entre 9h et 20h concert symphonique
26 juillet 2010	entre 9h et 20h festival des vins de Terrebonne
16 août 2010	entre 9h et 20h fête des voyageurs du Nord-Ouest
7 septembre 2010	entre 9h et 20h exposition des voitures anciennes

(en cas de pluie, ces événements auront lieu à la Salle des combles, au 3^e étage du Moulin neuf)

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) **Boissons alcoolisées**

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le Site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2) **Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-662-DEC TENUE D'ACTIVITÉS SPÉCIALES DANS LES PARCS / SAISON ESTIVALE 2010

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront au cours de la saison estivale, à savoir :

Parcs Angora, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, Vaillant, Trudel et des Vignobles :

- tournoi de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 20, 21 et 22 août 2010 ;

Parc André-Guérard:

- tournoi de soccer organisé par l'Association de soccer de Bois-des-Filion le 28 août 2010 (en cas de pluie le 29 août) ;

Parc Charles-Bruneau :

- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Les Old Timers les 11 et 12 septembre 2010 (en cas de pluie remis les 17 et 18 septembre 2010) ;
- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 12 septembre 2010 ;

Parc Corbeil :

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 18 juin, 9 et 23 juillet, 6 et 20 août et le 3 septembre 2010 ;

Parc Étincelle :

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 14 août 2010 ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 11 septembre 2010 (en cas de pluie remis le 12 septembre 2010) ;

Ile-des-Moulins :

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 7 juillet 2010 (en cas de pluie remis au 9 juillet 2010) ;

Parcs Philippe-Villeneuve, du Boisé, Trudel et Angora :

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 6, 7 et 8 août 2010 ;

Parc Dumais :

- Défi Triple Jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 19 juin 2010 ;

Parc Vaillant :

- tournois de pétanque organisés par Les Amis de la pétanque les 15 juin, 10 et 31 août 2010 ;
- tournoi de balle molle organisé par la Ligue de balle molle au Féminin le 1^{er} août 2010 ;
- activités (joute de balle molle et épluchette) organisées par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 27 août 2010 (en cas de pluie remis au 2 septembre 2010) ;

Parc Napoléon-Gauthier :

- tournois de pétanque organisés par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine les 17 juin, 8 juillet, 5, 19 et 21 août et 2 septembre 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 24h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-663-DEC FAITS SAILLANTS 2009 / ÉTATS FINANCIERS
AU 31 DÉCEMBRE 2009 / SODECT**

ATTENDU le dépôt du rapport relatif aux faits saillants ainsi que les états financiers de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour son année financière se terminant le 31 décembre 2009 préparé par la firme Pelletier Desjardins inc., société de comptable agréé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport relatif aux faits saillants ainsi que les états financiers de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour son année financière se terminant le 31 décembre 2009.

**CE-2010-664-DEC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE SUR LES
LOGICIELS DE GESTION DE LA PAIE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme COBA, datée du 1^{er} mai 2010, pour le soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, le tout pour un montant n'excédant pas 36 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0168 émis par le trésorier est joint à la présente. *(Ce contrat ne nécessite pas de procéder par appel d'offres compte tenu de l'exception prévue à l'article 573.3 6) a)b)c) de la Loi sur les cités et villes)*

**CE-2010-665-DEC APPUI / MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS
HYDRAULIQUES PERMANENTES DE SOUTIEN
DU DÉBIT DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES**

ATTENDU les faibles débits et bas niveaux d'eau enregistrés dans la rivière des Mille-Îles en condition d'été depuis les dernières années;

ATTENDU les faibles débits et bas niveaux d'eau exceptionnels enregistrés au printemps 2010;

ATTENDU les risques d'une situation d'assèchement de la rivière;

ATTENDU QUE la rivière des Mille-Îles est la principale source d'approvisionnement en eau potable pour une population d'environ 500 000 personnes;

ATTENDU les usages et l'utilisation de l'eau de la rivière des Mille-Îles pour l'approvisionnement en eau potable, le rejet des eaux usées, les activités aquatiques ainsi que la conservation de la vie, de la faune et de la flore aquatique;

ATTENDU le faible pourcentage de l'eau du bassin de l'Outaouais se déversant dans la rivière des Mille-Îles en condition d'étiage et les risques que cette situation engendre pour la santé et la sécurité de la population;

ATTENDU la rencontre tenue le 15 juin 2010 au Centre communautaire de Sainte-Thérèse, en présence de la ministre responsable de la région Laval, Lanaudière et des Laurentides, des représentants des municipalités concernées ainsi que des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la ministre a présenté l'ensemble de la problématique ainsi qu'une solution permanente de soutien au débit en période d'étiage critique;

ATTENDU l'urgence d'agir afin d'assurer en tout temps un débit minimal de 35m³/sec au barrage du Grand Moulin afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations concernées;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, qu'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la solution hydraulique permanente de soutien du débit de la rivière des Mille-Îles pour assurer un débit minimal de la rivière en cas d'épisodes d'étiage critique.

CE-2010-666-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h50.

Président

Secrétaire